

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/31**  
**Séance du 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de juin à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire,

Date de convocation : 23 juin 2023	
Nombre de Membres en exercice :	18
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Vote Contre :	0
Abstention :	1

**Présents** : MM LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, BERDAGUE Patrick, Mmes LABONNE-NOLLET Laurie, MORIN-DESMURS Michèle, MM DESCHARNE Samuel, Pierre PLATHEY, BUSSEUIL Georges, Mmes BOUCLIER Florence, CLEMENT Nathalie, MM DELANGLE Sylvain, LAROCHE Daniel, MARTINOT Noémie, MUNCH Armelle, Mme DELANGLE Sylvie.

**Procuration** : M. CLEMENT Pascal à M. LAVENIR Christian, Madame MUNCH Armelle à Samuel DESCHARNE

**Absents excusés** : Mme. MATHUS Véronique, M. BENCADI Karim

**Le secrétariat a été assuré par** : P. BERDAGUE

**Objet : Création d'un poste permanent de technicien territorial**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, afin de pourvoir au remplacement d'un agent titulaire momentanément indisponible.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste de technicien territorial à temps complet afin de mettre en concordance le grade et le niveau de technicité du poste de responsable du service technique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR et 1 abstention (M. DESCHARNE),

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**DECIDE :**

**-D'ADOPTER** la proposition du Maire,

**-D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le <u>30/06/2023</u>
Acte contresigné le .....
Le Maire, C. LAVENIR

Le/La secrétaire de séance,



Le Maire, C. LAVENIR

